

BR **S**

EDITE
PAR LE SYNDICAT
NATIONAL des TRAVAILLEURS
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE
(SNTRS-CGT)

N° 191 - MARS 1979

ET APRES LE 1^{er} FEVRIER ?

par A. MONTINTIN
Secrétaire National

Une grève largement suivie, de nombreuses initiatives en province, à Paris, une Mutualité comble suivie d'une manifestation en direction du Secrétariat d'Etat à la Recherche regroupant plus de 2000 personnes, parmi lesquelles une vingtaine de délégations de Province, 40.000 tracts à la population distribués dans les gares ; tels sont, pour l'essentiel, les événements marquants de cette importante journée de luttes au CNRS et à l'INSERM pour riposter au plan Aigrain et exiger l'ouverture de négociations.

Le succès de cette journée, qui constitue une étape importante, mais seulement une étape dans une bataille dont nous savons qu'elle sera longue et difficile, a montré au pouvoir que sa "campagne tranquillisante" de ces dernières semaines n'avait pas abusé les personnels sur les dangers qui subsistent entièrement.

Une bataille longue et difficile parce que, face à l'application sournoise du plan Aigrain, les luttes doivent s'intensifier, dans les laboratoires pour combattre pied à pied chaque remise en cause, chaque mesure autoritaire contraire à l'intérêt des personnels .

Une bataille longue et difficile parce que, face à l'intransigeance du pouvoir, à l'attaque en règle contre l'ensemble du secteur public et nationalisé visant à mieux adapter l'appareil d'Etat aux nécessités de la course au profits, il faut être encore plus nombreux, pour être plus forts et imposer des reculs aux directions d'organisme et aux pouvoirs publics.

L'entrevue du 7 Février avec Le Directeur du Personnel du CNRS est à cet égard significative !

En effet, s'il faut mettre à l'actif de l'action deux ou trois éléments positifs parmi lesquels l'annonce de 91 possibilités de nominations supplémentaires de Personnels Ouvriers, sociaux et de cantine en 1979, ce qui montre que, par la lutte, on peut arracher des succès même partiels, pour l'essentiel des 20.000 agents du CNRS, le contentieux revendicatif est toujours aussi lourd ! qu'il s'agisse, du pouvoir d'achat, en régression pendant le seul mois de janvier de 2,5 à 3,5% selon les catégories (+1,5% en janvier selon l'indice CGT + augmentations cotisations Sécurité Sociale) ; des menaces de licenciements pour des centaines de hors statuts, de la trop fameuse circulaire Creyssel du 20 Décembre élaborée dans le plus grand secret et qui vise à remettre en cause, pour tous, la stabilité de l'emploi, ou des conséquences de la pénurie budgétaire qui conduit au blocage quasi général des carrières et à l'asphyxie des laboratoires.

La journée du 1er Février a montré la détermination des personnels à ne pas accepter cette situation.

Aujourd'hui, forte de ce succès, la lutte pour les moyens, pour la satisfaction des revendications, pour la défense et le renouveau du CNRS doit prendre une plus grande ampleur.

C'est à un véritable harcèlement que doivent être soumis les directeurs de labos, les administrateurs délégués, les directeurs scientifiques, la direction générale, et les ministères de tutelle, pour qu'ils acceptent enfin de discuter des grands problèmes qui préoccupent les personnels.

La parole est aux travailleurs ! au SNTRS-CGT de leur donner les moyens d'analyser la situation et d'organiser leurs actions pour les objectifs qu'ils estiment prioritaires.

C'est à cela que doivent s'attacher, sans relâche, tous les militants et adhérents du syndicat.

CNRS : le discours de la direction, et la réalité de son attitude !



▣ ENFIN UNE ENTREVUE ! (après 8 mois !)

Le 7 février, le directeur du personnel du CNRS, assisté de divers chefs de services et des responsables des personnels de l'INAG et de l'IN2P3, a reçu les organisations syndicales du CNRS, dans le droit fil de l'engagement qu'avait dû prendre Mr Chabbal, Directeur Général du CNRS, le 20 décembre devant notre protestation résultant du scandale sans précédent au CNRS que représentait le refus depuis 8 mois de nous recevoir. (voir la "lettre ouverte" du SNTRS au Directeur Général de décembre 78).

▣ LE S.N.T.R.S.-CGT AFFICHE LA COULEUR : PAS DE RENCONTRE ALIBI !

L'expérience négative des dernières entrevues sur le contentieux revendicatif et les carrières (remontant à 8 mois) avait conduit le Bureau National de notre syndicat à définir dans une nouvelle lettre ouverte à la direction (SNTRS-INFORMATIONS N°4/1979) les conditions dans lesquelles nous nous rendions à cette réunion :

- exigence de véritables négociations sur l'ensemble du contentieux revendicatif, et non des discussions interminables qui n'aboutissent à rien !
- suspension immédiate des mesures prises autoritairement par la direction et concernant l'attribution des PPR en cas de maladie, la circulaire art. 46 du 10/12, l'aide mensuelle... et les licenciements des hors statut,
- sur quels points du contentieux la direction est-elle prête à négocier, et établissement d'un calendrier précis de négociations.

Nous prenions l'initiative sur cette base d'une rencontre avec les syndicats représentatifs du CNRS, pour essayer de dégager une attitude offensive commune face à la direction.

Nos partenaires du SGEN-CFDT, du SNCS-FEN et de FO acceptant après un échange de vue nos propositions, chargeaient Alain MONTINTIN du SNTRS de présenter devant la direction la position commune.

▣ L'ENTREVUE DU 7 FÉVRIER DÉMARRE MAL !

Mr MAZIERES, Directeur du Personnel, a d'abord indiqué que cette réunion était la première depuis plusieurs mois et que, conformément à ce qui avait été dit le 20 décembre 1978, la direction avait la volonté de ... "normaliser" les rencontres syndicats/direction à deux niveaux :

- tous les trois mois avec MM. CHABBAL et CREYSSEL
- dans les intervalles avec la direction du CNRS

Il a par ailleurs indiqué que la prochaine réunion avec la Direction Générale aurait lieu le 20 Mars à 9 H., étant bien entendu que si des événements importants.. survenaient, la direction n'attendrait pas cette date.

Il a poursuivi en proposant de procéder à l'inventaire des questions en suspens, de regrouper les sujets(?) auxquels il s'efforcera (sic) de répondre et dira s'il est mandaté.

C'est après cette introduction qu'A. MONTINTIN est intervenu au nom de toutes les organisations syndicales représentatives sur les points précités.

Cette intervention suscita les "regrets" de Mr MAZIERES devant le "caractère conflictuel" donné par nous à la réunion, il précisait "qu'il était mandaté par la direction et dirait ce qui était négociable, qu'il n'était pas opposé à un calendrier de négociations sur les sujets négociables... que selon lui il n'y avait pas de contentieux entre les personnels et la direction... mais qu'il n'était pas possible de négocier sur tout, INDIQUANT FINALEMENT QUE PEU DE POINTS ETAIENT NEGOCIABLES.

☐ SUR LES REMISES EN CAUSE DE LA DIRECTION, UNE RÉPONSE QUI A LE MÉRITE DE LA CLARTÉ : RIEN N'EST NÉGOCIABLE !

En réponse aux demandes unanimes des syndicats d'abroger ces diverses mesures, prises sans la moindre consultation des organisations syndicales, le directeur du personnel a été très clair :

a) réduction de la prime de participation à la recherche en cas de maladie

"Il s'agit là d'une mesure gestionnaire relative à la consommation des crédits compte tenu du nombre des ayants droit. Cette réduction n'a rien de scandaleux ni d'amoral. Elle n'est pas immuable, chaque semestre il y aura une étude pour répartir en fonction des crédits ; ainsi, a-t-il poursuivi, on peut très bien revenir à une période de 60 jours, comme rester à 30, même procéder à une ponction dès l'instant où il y aura lieu arrêt maladie."

Estimant sans doute qu'il n'avait pas poussé le cynisme assez loin, Mr MAZIERES a ajouté :

- *qu'en matière de prime, il n'y avait pas de droits acquis*
- *que la rédaction d'une circulaire ne relevait pas d'une consultation avec les organisations syndicales et qu'en conséquence ce n'était pas négociable.*

b) circulaire CREYSSEL du 20 décembre 1978 concernant la nouvelle procédure de recrutement et de reclassement des ITA

Mr MAZIERES a d'abord indiqué que *cette circulaire n'était pas en infraction avec les dispositions statutaires, qu'elle avait été élaborée devant la nécessité de mettre de l'ordre dans la population des agents sur art.46 et en surnombre pour les intégrer aux labos qui en ont besoin...* Il a ajouté que *lorsque l'objectif (!) aura été atteint, elle ne sera pas prolongée !*

Dans la discussion, Mr LEFORT a indiqué qu'*avant la sortie de la circulaire du 20 décembre, il y avait 200 agents environ en instance de reclassement, dont une trentaine sur art.46 et que depuis l'application de ces nouvelles mesures, 49 agents avaient déjà été reclassés dont 30 dans l'emploi déjà occupé !*

Mr MAZIERES a terminé en déclarant que *les organisations syndicales seraient tenues au courant de l'application de cette circulaire et qu'au vu des résultats on pourra examiner ensemble des conditions d'application de l'art.46 en régime de croisière.*

(Un comble !, quand on sait que nous réclamons depuis près de cinq ans des négociations à ce sujet). En guise de conclusion sur ce point, il a clairement indiqué que *cette circulaire qui vous (les organisations syndicales) paraît scandaleuse parce qu'elle n'a pas été négociée, ne sera pas abrogée !*

c) circulaire modifiant l'attribution de l'aide mensuelle :

Après que nous ayons dénoncé la remise en cause de la pratique antérieure, qui consistait à attribuer systématiquement l'aide mensuelle en cas de longue maladie, et résultait du fait que nous n'avions pas dans notre statut les garanties qu'ont dans ce domaine les fonctionnaires titulaires, les représentants de la direction se sont tour à tour évertués à démontrer que *"nous avons toujours eu des difficultés avec les ministères de tutelle du fait de l'absence de textes"* dicit Mr PERRIER, et que nous devrions nous satisfaire de ce qu'avait pu obtenir la direction selon Mr MAZIERES, qui a confirmé sur les deux points précédents LE REFUS DE LA DIRECTION DE SUSPENDRE CES MESURES et D'OUVRIER DES NEGOCIATIONS PERMETTANT D'AMELIORER LA SITUATION DES PERSONNELS.

☐ QUELQUES RECULS LIMITÉS SUR LE CONTENTIEUX REVENDICATIF QUI DEMEURE ENTIER !

A nos questions précises concernant les points sur lesquels la direction accepterait de négocier ? Le Directeur du personnel a bien du mal à démontrer la volonté de négociation de la direction, qu'on en juge :

1) la direction accepte de discuter :

- des conditions d'avancement des ITA, mais par voie autre que paritaire : titre, essais professionnels (notamment pour les informaticiens et les POSC) etc...
peut-être dérogation, en particulier les problèmes d'inscription sur liste d'aptitude et de nomination
- des conditions d'attribution de l'indemnité de licenciement pour les agents pouvant prétendre à la retraite avant l'âge de 65 ans (anciens combattants notamment)
- des conditions d'attribution de la prime de participation à la recherche aux agents absents le 30 juin et le 31 décembre (départ à la retraite et au service militaire en particulier).
- de la liste des titres et diplômes : la commission sera réunie prochainement par Mr MAZIERES
- des problèmes sociaux découlant de l'intégration des hors statut ainsi que de la situation des non intégrables et qui sont voués, à plus ou moins brève échéance, au licenciement pur et simple. **3**

Mr ABOUCAYA a par ailleurs indiqué, en ce qui concerne le congé parental, que le décret n° 7933 du 8 janvier 1979 paru au J.O. du 17.1.79 serait appliqué aux agents du CNRS.

2) l'essentiel du contentieux subsiste :

⊙ **Carrière-avancement** : Mr MAZIERES a indiqué avec un cynisme peu commun que *compte tenu de la situation (l'austérité sans doute !) il était inutile d'engager des négociations sur les carrières avec les organisations syndicales*. En ce qui concerne l'avancement 79, la direction du personnel fera connaître d'ici 15 jours / 3 semaines les possibilités pour cette année.

A notre question de savoir si les négociations s'ouvriraient sur l'ensemble des problèmes de l'avancement et notamment sur le rôle, les prérogatives et la composition des CPPR, Mr MAZIERES a clairement indiqué qu'*il y aurait tenue de CPPR mais qu'il n'y aurait pas de négociations et par conséquent pas de suivi de carrières*. (On ne peut être plus clair !)

Il nous a ensuite communiqué le projet de calendrier de l'avancement 79 :

- 10 février : envoi des dossiers aux A.D. (feuilles de notes, dossiers de changement de catégorie, d'échelons...)
- 10 au 20 février : vérification dans les A.D. et envoi aux labos
- 20 février au 20 mars : travail dans les labos et retour des dossiers aux A.D.
- 15 au 20 avril : consultation des dossiers et tenue des CPPR
- 20 au 25 avril : consultation dossiers échelons accélérés, retardés
- 15 au 30 mai : tenue de la CPN : avancements d'échelons
- 25 mai au 5 juin : consultation dossiers changement de catégorie
- à compter du 6 juin : tenue de la CPN

⊙ Problème des petites catégories :

Mr LEFORT a indiqué que *la direction poursuivait ses efforts (sic) pour réduire le nombre des 9 et 8B : il n'y a plus de 9B, 18 8B ont été supprimés en 1978 (il en reste encore 65 !)* Dans la préparation du budget, la direction va demander la suppression totale des postes 8B (à suivre...). Quant à l'éventualité de négocier l'existence d'une seule catégorie en dessous de la 5B, *il n'en est pas question*.

⊙ Personnels ouvriers, sociaux et de cantine :

En ce qui concerne le **rappel du 24 août 1976** la réponse est claire, c'est NON !, il y a refus total des finances.

En ce qui concerne les **nominations 79**, Mr MAZIERES a indiqué, qu'*avec les 5 millions affectés au titre de reclassement, un deuxième train de nominations de 91 personnes aurait lieu en 1979 (y compris IN2P3)*.

Il s'agirait de 4 postes 2B (ancienneté 5/6 mois)
30 postes 3B " 1 an
57 postes 4B " 1 an

C'est là un point positif qu'il faut mettre à l'actif de l'action persévérante des personnels concernés.

Il a par ailleurs été confirmé que, lors du départ d'agents reclassés, dans le cadre du décret du 24 août 76, le poste libéré restait au niveau correspondant au reclassement.

En ce qui concerne le **reclassement des personnels de cantine**, Mr MAZIERES a pratiquement "accusé" les organisations syndicales d'avoir fait sortir un texte concernant ces personnels qui prévoit leur classement en deçà des normes CAES existantes ! (il faut le faire !). Il a très clairement indiqué qu'*il n'y aurait plus de complément de salaire CAES estimant par ailleurs qu'il faudrait trouver... des "astuces" pour... atténuer les pertes de salaires éventuelles*.

Pour ce qui est de la **modification de la pyramide des emplois** compte tenu du reclassement des POSC en 2 et 3B, *la direction n'est pas opposée par principe à une telle modification, mais estime que le seuil n'étant pas atteint, loin s'en faut, selon les dires de Mr MAZIERES, il serait inopportun de raviver l'émotion des gens (quels gens ? la direction du CNRS ? les finances ?) qui regrettent la sortie du décret du 24 août 1976*.

En conséquence, aucune demande ne sera faite pour l'instant.

⊙ Administratifs :

A notre question portant sur l'état des négociations entre la direction et les finances sur le dossier déposé pendant le mouvement des administratifs de l'an dernier, Mr MAZIERES a indiqué qu'*elles étaient suspendues* (siné dié sans doute ?)

Nous avons également appris que le "comité des sages" que la direction avait décidé de mettre en place dès le lendemain de la grève, ne s'était jamais réuni.

En ce qui concerne la réforme des concours envisagée par le groupe de travail qui a déposé ses conclusions (voir SNTRS-INFORMATIONS spécial Formation Permanente n° 37 du 1er décembre 1978), Mr MAZIERES a estimé que *c'était une affaire difficile, qu'il s'agissait d'une véritable "révolution" dans le domaine de préparation des concours qui seraient ainsi moins académiques*. Il a conclu sur ce point en indiquant que cette réforme d'importance ne serait pas appliquée en 1979, peut-être en 1980... Il s'est engagé à consulter les syndicats avant la prise de décision finale...

Sur notre demande de mise en place de conseil de service à l'administration centrale et dans les A.D., Mr MAZIERES a ... différé sa réponse, ce qui est un comble car il existe des textes précis du CNRS faisant obligation d'instituer ces conseils.

Budget CAES, la subvention n'est pas négociable, ce que l'on risque en 1980, c'est un blocage des crédits sociaux, jugés déjà trop importants selon Mr MAZIERES par nos ministères de tutelle.

⊙ Pré-retraite : une nouvelle demande sera faite dans le budget 1980.

En conclusion de la réunion, Mr MAZIERES s'est engagé à indiquer dans un délai de 10 jours la date et l'ordre du jour de la réunion, sur les points pouvant être discutés.

☐ FAIRE SAUTER LE VERROU : L'AFFAIRE DES ADHERENTS !

Si l'on doit mettre à l'actif de l'action des personnels, notamment :

- les 91 possibilités de nominations de POSC supplémentaires en 1979
- la discussion sur les conditions d'attribution de l'indemnité de licenciement (qu'ils n'ont pas actuellement) pour les agents pouvant prétendre à la retraite avant l'âge de 65 ans
- celle sur les conditions d'attribution de la prime de participation à la recherche aux agents absents le 30 juin et le 31 décembre (qui leur est actuellement totalement refusée).

Ces mesures ne concernant que peu de personnes et pour l'essentiel des 12.000 ITA du CNRS, le contentieux revendicatif est toujours aussi lourd.

En refusant tout au long de la réunion l'ouverture de négociations sur les problèmes les plus urgents, le Directeur du personnel a fait une brillante démonstration des conséquences de la politique d'austérité du gouvernement dont le plan Aigrain est la traduction concrète dans notre secteur.

Pouvoir d'achat encore en régression, menaces de licenciements pour des centaines de hors statut, stabilité d'emploi remise en cause pour tous, carrières plus que jamais bloquées, tel serait à nouveau notre lot quotidien si les personnels se résignaient, courbaient à l'échine devant l'attaque sans précédent que porte aujourd'hui le pouvoir contre la Recherche Publique et en premier lieu le CNRS, comme dans d'autres secteurs de l'Economie Nationale tels la sidérurgie, l'industrie, le textile, la construction navale... et contre tout le secteur public et nationalisé.

Le succès, même s'il a été diversifié, de la journée de grève et de manifestation du 1er février, a montré la détermination des personnels à ne pas accepter cette situation, mais est-ce suffisant ?

Aujourd'hui, alors que notre pouvoir d'achat a regressé pendant le seul mois de janvier de 2,5 % à 3,5 % selon les catégories (indice CGT janvier + 1,5 % + augmentations cotisations Sécurité Sociale), que dans les laboratoires le plan Aigrain se met en place sournoisement mais sûrement, il faut frapper plus nombreux et plus fort pour faire sauter le verrou de l'austérité.

Alors que tout concourt à accroître le mécontentement des personnels, il s'agit pour tous les adhérents du SNTRS-CGT, de transformer ce profond mécontentement en "volonté de lutter", en informant largement leurs collègues des "résultats" de cette entrevue, et en organisant la lutte pied à pied avec eux sur tous les problèmes qui les préoccupent, et comment mieux le manifester, sinon en les appelant à renforcer, par leur adhésion au SNTRS-CGT, sa capacité d'action.

C'est une tâche difficile parfois ingrate, mais c'est pourtant la seule voie capable d'empêcher de nouvelles atteintes à notre situation et d'imposer des reculs à la direction et aux pouvoirs publics.

élections CAES du CNRS 1979

Nous publierons dans le prochain BRS le résultat de ces élections avec l'analyse du C.S.N. du SNTRS-CGT et ses propositions pour que se poursuive et se développe l'orientation syndicale de lutte pour de nouveaux acquis sociaux.

Indiquons seulement que la plate-forme SNTRS-CGT/SNCS-FEN et SNPCEA a recueilli près de 50 % des voix et obtient 19 élus parmi lesquels 9 du SNTRS-CGT.

Une première analyse a été publiée dans SNTRS-INFORMATIONS N° 6 du 15/2/79 (publication hebdomadaire adressée à 700 militants du SNTRS et que vous pouvez consulter dans votre section).

** fiche technique * fiche technique * fiche techni*

indemnité de licenciement en cas de départ à la retraite

BB

Elle n'est due qu'aux agents contractuels relevant du décret n° 59-1405 à condition qu'ils aient atteint la limite d'âge de 65 ans.

DECRET n° 55-159 du 3-2-55

- art. 6 : "l'ancienneté de service à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité comprend tous les services effectifs rendus dans les emplois budgétaires à temps complet de l'établissement public dont l'agent se trouve licencié."
- art. 4 : "le montant de cette allocation est fixé à la moitié de l'avant dernier traitement net mensuel perçu avant le licenciement pour chacune des 12 premières années, au tiers du même traitement pour chacune des années suivantes : toute fraction supérieure à 6 mois étant comptée pour 1 an."
- art. 7 : "les indemnités de licenciement sont diminuées d'1/10^e par année révolue entre 60 et 65 ans. Donc à 65 ans, l'indemnité de licenciement est réduite de 5/10^e soit de moitié."
- art. 9 : "les bénéficiaires d'une allocation retraite (sauf celle de la Sécurité Sociale) ne percevront que la fraction des mensualités de leur indemnité de licenciement excédant le montant mensuel de leur allocation de retraite."

Ainsi la retraite IRCANTEC sera déduite de l'indemnité de licenciement.

En attendant la liquidation de la retraite IRCANTEC, le CNRS verse une indemnité provisionnelle égale au 3/4 de l'indemnité totale et est fractionnée en autant de mensualités n'excédant pas le plafond de la Sécurité Sociale.

Lorsque la retraite IRCANTEC est liquidée, on soustrait de l'indemnité de licenciement le montant de cette retraite et le montant de l'indemnité provisionnelle et le CNRS verse en une seule fois le reliquat.

Ex : soit un agent ayant atteint 65 ans le 1er Novembre 1977 après 26 ans et 2 mois d'ancienneté avec un salaire net de 4827,97 F (plafond sécurité sociale en 1977 : 3610 F/mois).

Calcul de l'indemnité de licenciement :

$$\frac{4827,97 \times 12}{2} = 28967,82 \qquad \frac{4827,97 \times 14}{3} = 22530,52$$

51498,34

réduction de 5/10^e en application de l'art. 7 : 25.749,17

Calcul de l'indemnité provisionnelle :

$$\frac{3610 \times 12}{2} = 21660 \qquad \frac{3610 \times 14}{3} = 16846,66$$

38506,66

réduction de 5/10^e : 19.253,33 F

réduction du 1/4 : 14.439,99

échéance des versements : novembre : 3610 F - décembre : 3610 F
janvier : 3610 F - février : 3609,99 F

pour cet agent le montant de la retraite IRCANTEC s'est élevé à 6.153,64 F, donc le CNRS lui versera la somme de 5.155,54 F provenant de l'indemnité totale de 25.749,17 F déduite de l'indemnité provisionnelle de 14.439,99 F et de la retraite IRCANTEC 6.153,64 F.

▷ IRCANTEC

ELECTION DU PRESIDENT

L'ensemble des organisations syndicales ont été d'accord pour prolonger d'une année la présidence assurée par la CGT en 1978. C'est donc notre camarade TRUNKENBOLTZ qui a été élu président pour l'année 1979.

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT ET DU SALAIRE DE REFERENCE

Indexée sur l'augmentation du salaire à l'indice majoré 226

- Valeur du point à partir du 1.1.79 : 0,975 F

D'autre part le nombre de points acquis en 1978 sera majoré de 0,695 % afin de tenir compte de l'intégration d'un point 1/2 de l'indemnité de résidence dans le salaire de base

- Salaire de référence pour 1978 : 5,92 F

L'ensemble des organisations syndicales ont voté CONTRE ces propositions de la tutelle ou se sont abstenues pour protester contre l'insuffisance des retraites IRCANTEC. Elles réclament l'augmentation du taux théorique des cotisations.

SITUATION DE COMPTE

Les bulletins de situation de compte sont transmis aux intéressés par l'intermédiaire de leur employeur. Les bulletins 1977 sont en cours de diffusion.

Le service gestionnaire promet d'envoyer dès 1981 un bordereau récapitulatif à tous les affiliés de 50 ans et plus dont l'activité relève encore de l'IRCANTEC.

LIQUIDATION DES RETRAITES

Actuellement la liquidation d'un dossier COMPLET nécessite un délai d'environ 5 mois. Ce délai trop important est dû à la croissance très rapide du régime. Une embauche de personnels au sein du service gestionnaire devrait permettre d'abaisser ce délai à 2 ou 3 mois dès la fin de 1979.

VALIDATION

Le service gestionnaire, faute de moyens, ne procède à la validation des droits non cotisés que pour les affiliés très proches de la retraite.

Il pense pouvoir reprendre la validation des services pour tous les actifs dès 1981 en commençant évidemment par les tranches d'âge situées entre 60 et 65 ans.

PERMANENCE

Les administrateurs CGT tiennent une permanence tous les mardis matin de 9 H.30 à midi dans les locaux de l'IRCANTEC, 33 rue Villiers de l'Isle Adam - PARIS 20^e (Métro Gambetta) - tél : 797 21 79.

▷ Sécurité Sociale

REVALORISATION DES PENSIONS DE SECURITE SOCIALE

A partir du 1.1.79, les pensions d'invalidité et les pensions et rentes de vieillesse sont revalorisées de 6,50 %. Le nouveau montant ne sera perçu qu'à l'échéance du 1.4.79.

Les revalorisations ne peuvent en aucun cas porter le montant des pensions au delà des maxima autorisées. Par exemple, toutes les pensions liquidées à 65 ans ne pourront pas excéder 50 % du plafond Sécurité Sociale, soit

$$\frac{4.470 \text{ F}}{2} = 2.235 \text{ F/mois}$$

INDEMNITE JOURNALIERE MALADIE

Elle est égale à la moitié du gain journalier de base sans pouvoir être supérieure à $\frac{1}{720}$ du plafond annuel, soit

$$\frac{53.640}{720} = 74,5 \text{ F au 1.1.79}$$

Pour les assurés ayant 3 enfants ou plus à charge, cette indemnité est portée au $\frac{2}{3}$ du gain journalier de base à partir du 31^e jour sans pouvoir dépasser le $\frac{1}{540}$ du plafond annuel, soit au 1.1.79 :

$$\frac{53.640}{540} = 99,32 \text{ F}$$

ASSURANCE MATERNITE

L'indemnité journalière est égale à 90 % du salaire de base. Elle ne peut excéder $\frac{1}{400}$ du plafond annuel, soit au 1.1.79 :

$$\frac{53.640}{400} = 134,1 \text{ F}$$

ASSURANCE INVALIDITE

- Invalides capables d'exercer une activité rémunérée : 30 % du salaire annuel des 10 meilleures années avec un maximum égal à 30 % du plafond annuel, soit $53.640 \times 30\%$: 16.092 F au 1.1.79

- Invalides incapables d'exercer une profession : 50 % du salaire annuel des 10 meilleures années avec un maximum égal à 50 % du plafond annuel, soit $53.640 \times 50\%$ = 26.820 F au 1.1.79

- Invalides dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne : la même que pour la catégorie précédente à laquelle s'ajoute la majoration pour tierce personne

MAXIMUM : 26.820 F + majoration pour tierce personne = 26.820 F + 28.094 F au 1.1.79

MINIMUM annuel : 6.400 F au A.A.79

* Commissions Paritaires de l'INSERM *

Les listes d'aptitude de l'administration sont arrivées dans les unités. La comparaison avec le compte rendu de la C.A.P. que nous avons publié dans le SNTRS-INFORMATIONS spécial INSERM n°40 du 4.1.79 nous amène aux constatations suivantes :

- les listes votées à l'unanimité ont été adoptées dans l'ordre par la direction
- les listes votées à la majorité : accés 3A diplômes, 1B diplômes, 3B diplômes, Idem
- les listes pour lesquelles le SNTRS n'a pas siégé (hautes catégories D) sont celles de l'administration et du SNLRS
- Pour certaines listes dont le vote donnait autant de voix pour, que de voix contre (4D diplômes et 1A ancienneté), la liste de l'administration a été retenue
- Pour d'autres (même nombre de voix pour et contre : 1B ancienneté, 3B ancienneté et 5B ancienneté) le même cas de figure a abouti à une décision différente : mélange de la liste de l'administration et de la liste syndicale.
- A 2 reprises, les listes de l'administration ont été battues :
 - ° dans un cas (2D diplômes), la direction a retenu la liste de l'administration
 - ° dans l'autre (2B ancienneté), la direction a fait un mélange des deux listes.

Indignés par l'attitude de la direction, bafouant les votes de la C.A.P., nous envoyons ce jour au nouveau Directeur Général de l'INSERM (Mr LAUDAT) une lettre de protestation, mais la pression sera indispensable pour obtenir satisfaction.